

Contrat Unique, rémunération ... L'heure des comptes !

Survvaloriser le texte d'un accord parce qu'on l'a signé ne sert à rien ! Inventer des conséquences qui n'existent pas parce qu'on ne l'a pas signé, est aussi inutile ! Que chaque syndicat explique les raisons de sa décision est une bonne chose mais inutile de tenter de faire croire que cela va provoquer une dramatique détérioration de la situation ! Pour notre part, attachés à un discours de vérité et de syndicalisme démocratique, c'est maintenant l'heure du 1^{er} bilan. Les contractuel-le-s ont-ils vu leurs salaires baissés ? Le passage en classe a-t-il eu un impact sur les métiers ? ... une fois les bilans faits sur ces questions, nous verrons que la mise en place des classes et de l'ancienneté pour les contractuel-le-s a permis de faire la lumière sur plusieurs mensonges très anciens de l'entreprise. SUD-Rail s'est mobilisé pour mettre la transposition sous surveillance,



Salaires des contractuel-le-s, la vérité des chiffres !

Depuis des mois, plutôt que de revendiquer et d'être aux côtés des agents concernant la transposition, certains ont préférés répandre des contre-vérités. Ben voilà, les fiches de paie des contractuel-les avant/après sont là et comme nous l'annoncions, pas de baisse de salaires, au contraire. On vous laisse juge avec des exemples pour les annexes C et les annexes A1, en dehors des mesures de Juillet.

En MAI, après reconstitution de l'ancienneté

ANNEXE / NATURE DE CONTRAT : Annexe C		Contractuel	
TEMPS CONTRACTUEL : 100,00%/151,67 HEURES			
MATRICULE : 6911321F			
Salaire de base			2386,14
Majoration ancienneté Annexe C		0,060	143,17

CLASSE : 4
TEMPS CONTRACTUEL : 100,00%/151,67 HEURES
MATRICULE : 6911321F

En juillet, après la mise en place du contrat unique et du nouveau bareme d'ancienneté.

DESIGNATION	TYPE	PERIODE	BASE DE CALCUL OU NOMBRE	VALEUR OU TAUX (%)	GAINS OU RETENUES
SALAIRE DE BASE			2386,14	0,072	2386,14
Prime ancienneté					171,80

Pour les contractuel-le-s annexe C et les nouveaux embauchés, le passage en classe permet d'acter la position hiérarchique du salarié, donc sa rémunération. Ils disposeront ainsi d'une grille de rémunération minimale (à l'ancienneté), doublé d'une vraie prime d'ancienneté qui évolue automatiquement tous les trois ans. Avec la transposition de l'accord de branche, cette ancienneté a été légèrement revalorisée à la SNCF. Cette disposition a permis à l'ensemble des contractuel-le-s SNCF de voir son montant augmenter de quelques dizaines d'euros...

Il n'y a donc pas de baisse de salaires ! Ceux qui avancent ces arguments ne cherchent qu'à faire du populisme ! C'est bien du droit nouveau pour les contractuel-le-s, sans impact pour les statutaires !

Et pour les ex-annexes A1 ... C'est pareil, des augmentations !

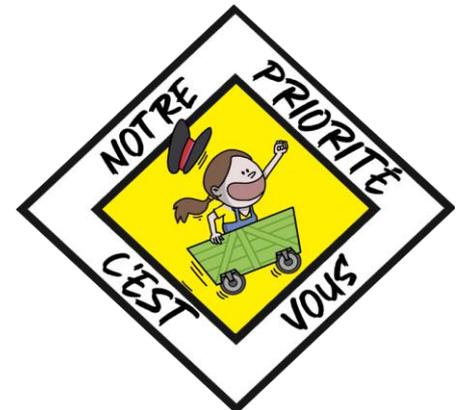
ANNEXE /CLASSE DE SALAIRE /MAJORATION D'ANCIENNETE : Annexe A1		B 6,60%		AGENT SERVICE COMMERCIAL TRAINS TER NPDC AULNOYE 1			
TEMPS CONTRACTUEL : 100,00%/151,67 HEURES		PRIME DE TRAVAIL SOUMISE A COTISATION RETRAITE : 420,44					
MATRICULE : 8410827D		MAJORATION RESIDENTIELLE : 0,00%					
PRIME DE TRAVAIL : 24							
DESIGNATION	TYPE	PERIODE	BASE DE CALCUL OU NOMBRE	VALEUR OU TAUX (%)	GAINS OU RETENUES	CHARGES PATRONALES	
						TAUX (%)	MONTANTS
SALAIRE					1535,18		

Et puis en juillet :

CLASSE : 3		AGENT SERVICE COMMERCIAL TRAINS TER NPDC AULNOYE 2					
TEMPS CONTRACTUEL : 100,00%/151,67 HEURES							
MATRICULE : 8410827D							
DESIGNATION	TYPE	PERIODE	BASE DE CALCUL OU NOMBRE	VALEUR OU TAUX (%)	GAINS OU RETENUES	CHARGES PATRONALES	
						TAUX (%)	MONTANTS
SALAIRE DE BASE Prime ancienneté			1923,32	0,036	1923,32 69,24		

Soit pour un contractuel annexe A1 qui a bénéficié d'un rachat d'opportunité une augmentation de 457 € mensuel (329 hors PFA), soumis à cotisations, qui compteront pour la retraite, les AT ... et des agents qui continueront à bénéficier des bénéfices de l'ancienneté, des EVS, allocations...

Surfant sur la difficulté du calcul complexe mis en place par la direction, certains ont préférés faire de la stigmatisation, sans être aux côtés des salarié-e-s pour les accompagner, faire rectifier les erreurs ... Cela n'a pas été le choix de SUD-Rail, comme pour l'APLD, nous n'avons pas souhaité abandonner les salarié-e-s à leur sort pour de sombres calculs politique !



Scandale du 13ème mois pour les contractuels, revalorisation des heures de nuit ... SUD-Rail sur le front !

La dissociation de l'ancienneté dans le salaire de base à permis de démontrer que, contrairement au discours managérial, il n'y a pas l'équivalent d'un 13ème mois / PFA réparti sur 12 mois... La direction n'a pu que le reconnaître, les discours à l'embauche, les explications en région étaient bien des mensonges ! Pris la main dans le sac, la direction ne peut avoir d'autres choix maintenant que de faire droit à cette légitime revendication d'un 13ème mois dans la branche et dans le groupe SNCF. **C'est une revendication plus que légitime des contractuel-les !**



Comme nous l'avons déjà écrit, l'accord de branche amène une revalorisation des heures de nuit, elle aurait du être mise en place au 1^{er} Juillet. Ne voyant rien venir, SUD-Rail à rappeler la direction à ses obligations ! Cette revalorisation sera bien effective à compter du 1^{er} Juillet mais vu que la direction semble avoir oublié, la régularisation depuis juillet sera effective dur la paie d'Octobre. **C'est bien la vigilance des militants SUD-Rail qui à permis cette régularisation !**

Du 17 au 24 novembre 2022

DANS MON CSE

JE VOTE

Solidaires
Sud Rail